



# **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

Association (n° W543007492) fondée le 27 mai 2013  
et déclarée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 30 mai 2013.



## **ARTICLE 1 – CRÉATION ET DÉNOMINATION**

L'Association dénommée « *Tutorat Santé Lorraine* », abrégée « *TSL* », a été créée aux termes des Statuts ci-dessous et sous la forme d'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

## **ARTICLE 2 – OBJET**

Fonctionnant de manière apolitique et aconfessionnelle, l'Association a pour objet d'accompagner et de préparer à leur concours les étudiants souhaitant accéder aux études de santé, et ceci par l'intermédiaire de divers services.

## **ARTICLE 3 – SIÈGE**

Le siège de l'Association est fixé :

Faculté de médecine  
Campus Brabois-Santé  
9, avenue de la Forêt de Haye  
54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

### **3.1 TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL**

Le siège social pourra être transféré à toute époque par simple décision du Bureau Restreint.

## **ARTICLE 4 – DURÉE**

L'Association ne se fixe pas de limite dans le temps : il s'agit donc d'une association à durée illimitée.

## **ARTICLE 5 – COMPOSITION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION**

Le Bureau de l'Association se compose du Bureau Restreint, des Administrateurs et, le cas échéant, d'un ou plusieurs Vice-Présidents.

Le Bureau Restreint gère l'organisation de l'Association.

Les Administrateurs sont des étudiants inscrits en deuxième année (année suivant directement la Première Année Commune aux Études de Santé) dans une filière de santé, ladite filière étant issue de la Première Année Commune aux Études de Santé.

S'il a (s'ils ont) été élu(s) par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Restreint, le (les) Vice-Président(s) est (sont) chargé(s) d'aider le Bureau Restreint dans sa tâche.



## **ARTICLE 6 – MEMBRES**

L'Association se compose de :

### **6.1 MEMBRES ADHÉRENTS**

Ce sont les personnes étudiant en Première Année Commune aux Études de Santé inscrites au Tutorat Santé Lorraine (sur le site internet *tutoweb.net*), dans sa formule gratuite ou payante. Ils sont membres de l'Assemblée Générale sans voix délibérative, mais avec un rôle consultatif.

### **6.2 MEMBRES DU BUREAU**

Ils sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire jusqu'au mois de juin suivant pour le Bureau Restreint et le(s) Vice(s)-Président(s), et jusqu'au mois d'octobre suivant pour les Administrateurs. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Ils sont considérés comme faisant partie des membres actifs de l'Association.

### **6.3 TUTEURS**

Ce sont les étudiants inscrits dans une filière de santé issue de la Première Année Commune aux Études de Santé ayant signé un formulaire attestant de leur engagement au sein de l'Association pour une année universitaire. Ils sont membres de l'Assemblée Générale sans voix délibérative, mais avec un rôle consultatif. Ils sont considérés comme faisant partie des membres actifs de l'Association.

### **6.4 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Ils sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire jusqu'au mois d'octobre suivant et jusqu'au mois de juin suivant. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative. Ils sont considérés comme faisant partie des membres actifs de l'Association.

### **6.5 MEMBRES D'HONNEUR**

Ce sont les personnalités et toutes personnes auxquelles l'Association aura fait appel en raison de leurs compétences ou d'une manière générale qu'elle aura jugées digne de ce titre. L'Assemblée Générale élit ces membres à vie, sur proposition du Conseil d'Administration. Par ailleurs, ils ont un rôle consultatif et non délibératif.

## **ARTICLE 7 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE**

### **7.1 PAR DÉMISSION AU COURS DE L'ANNÉE**

Il s'agit des personnes qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président de l'Association, à l'exception de celui-ci qui devra remettre sa lettre au Président du Conseil d'Administration.



## **7.2 PAR EXCLUSION**

Il s'agit des personnes dont le Conseil d'Administration a prononcé l'exclusion pour motif grave, après avoir entendu l'explication des intéressés.

Sera notamment considéré comme motif grave toute action d'un des membres ayant entravé la bonne marche de l'Association.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DES MEMBRES**

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'Association. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Bureau Restreint de l'Association.

## **ARTICLE 9 – RÉMUNÉRATION**

Aucun membre du Tutorat Santé Lorraine ne peut être rémunéré pour la fonction qu'il occupe au sein de l'Association. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement des mandats des membres du Bureau et par l'accomplissement du rôle de Tuteur peuvent être remboursés sur présentation d'un justificatif.

De même, certains frais ou débours pourront être remboursés aux membres bienfaiteurs sur décision du Président ou du Trésorier.

Le bilan financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements, des frais de mission, de déplacement ou de représentation réglés à des membres du Bureau et à des Tuteurs.

## **ARTICLE 10 – ADMINISTRATION**

**10.1** L'Assemblée Générale Ordinaire élit chaque année à main levée (ou à scrutin secret si au moins un tiers des membres à voix délibérative ou la majorité du Conseil d'Administration en fait la demande) le nouveau Bureau Restreint, composé :

- d'un Président ;
- d'un Trésorier : celui-ci tiendra les comptes de l'Association ;
- d'un Secrétaire : en cas d'absence, de démission ou de décès du Président, c'est le Secrétaire qui reprend les fonctions du Président de l'Association.

Sur proposition du Bureau Restreint, l'Assemblée Générale peut élire un ou plusieurs Vice-Présidents afin de l'aider dans sa tâche. Ce(s) Vice-Président(s) constitue(nt) un (des) membre(s) du Bureau à part entière : il(s) n'est (ne sont) ni Administrateur(s) ni membre(s) du Bureau Restreint.

**10.2** Est éligible au poste de Président, Trésorier et Secrétaire tout membre ayant occupé, au cours de l'année précédant l'Assemblée Générale, au moins six mois le poste d'Administrateur.



**10.3** Le Conseil d'Administration se réunira au moins deux fois durant le mandat du Bureau en cours.

Le Bureau Restreint devra fournir à chaque Conseil d'Administration un bilan d'activité et un bilan financier.

Chaque membre du Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale, dispose d'une voix délibérative lors des Conseils d'Administration, à l'exception des membres du Bureau Restreint actuel.

Les décisions prises en Conseil d'Administration se font à la majorité absolue. La voix du Président du Conseil d'Administration est décisive en cas d'absence de majorité.

La procuration est autorisée dans la limite d'une procuration par personne et à un autre membre du Conseil d'Administration à condition de présenter un document écrit, daté, signé et accompagné d'une pièce d'identité (ou photocopie) du membre représenté.

Le Conseil d'Administration se réunira chaque fois qu'au moins un tiers de ses membres, le Président du Conseil d'Administration ou la majorité du Bureau Restreint en fera la demande.

## **ARTICLE 11 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

### **11.1 DISPOSITIONS COMMUNES**

**11.1.1** Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association.

**11.1.2** L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Conseil d'Administration ou sur demande écrite d'au moins un tiers des membres à voix délibérative de l'Association.

**11.1.3** Seules sont admissibles les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Sept jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration se réunit pour fixer l'ordre du jour. Celui-ci devra tenir compte des décisions émanant du Conseil d'Administration, des membres du Bureau, ainsi que celles communiqués par les Tuteurs et les membres adhérents de l'Association au moins sept jours avant la date de réunion (soit quatorze jours avant l'Assemblée Générale) sous forme simple de lettre ou e-mail.

Un point à l'ordre du jour, qui sera traité si le temps le permet, peut être ajouté lors de l'Assemblée Générale sur demande d'au moins deux membres parmi les Tuteurs et/ou les membres adhérents, ou d'un membre du Bureau.

**11.1.4** Sept jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale et une fois l'ordre du jour établi, tous les membres de l'Association sont convoqués par le Président de l'Association sur demande du Président du Conseil d'Administration, l'ordre du jour étant indiqué sur la convocation. Celle-ci peut être au format papier et/ou sous forme électronique ; elle est transmise individuellement et/ou collectivement (par affichage dans les locaux de l'Association et/ou sur son site internet).

**11.1.5** La présidence de l'Assemblée Générale appartient, par ordre de priorité, au Président du Conseil d'Administration ou à défaut à un membre du Conseil



d'Administration choisi par le Président du Conseil d'Administration en cas d'empêchement du dernier suscit . Les d lib rations sont constat es par des proc s-verbaux, sont inscrites sur un registre et sont sign es par le Pr sident du Conseil d'Administration et par le Secr taire.

**11.1.6** Les membres de l'Association peuvent se faire repr senter par un autre membre de l'Association en cas d'empêchement à condition de pr senter une procuration  crite, dat e, sign e et accompagn e d'une pi ce d'identit  (ou photocopie) du membre repr sent .

## **11.2 ASSEMBL ES G N RALES ORDINAIRES**

**11.2.1** L'Assembl e G n rale Ordinaire se r unit deux fois par an, aux dates d cid es par le Conseil d'Administration.

**11.2.2** D roulement :

Le Pr sident du Conseil d'Administration pr sident l'Assembl e G n rale Ordinaire, comme indiqu    l'article 11.1.5 des pr sents Statuts.

Le Pr sident de l'Association expose le bilan d'activit  de l'Association.

Le Tr sorier rend compte de leur gestion et soumet le bilan financier de son mandat   l'approbation de l'Assembl e.

L'Assembl e G n rale d lib re sur les rapports relatifs   la gestion, ainsi que sur la situation morale et financi re de l'Association.

Elle d lib re  galement sur les questions mises   l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Bureau et du Conseil d'Administration et approuve, le cas  ch ant, tout projet de modification des Statuts et du R glement int rieur.

Les d lib rations sont prises   la majorit  absolue des membres   voix d lib rative pr sents et repr sent s,   main lev e.

## **11.3 ASSEMBL E G N RALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assembl e G n rale se r unit extraordinairement soit sur d cision du Conseil d'Administration, soit   la demande d'au moins le tiers des membres adh rents. Elle d lib re sur les questions mises   l'ordre du jour et approuve, le cas  ch ant, tout projet de modification des Statuts et du R glement int rieur.

Les d lib rations sont prises   la majorit  absolue des membres   voix d lib rative pr sents et repr sent s,   main lev e.

## **ARTICLE 12 – RESSOURCES**

L'argent vers  par les membres adh rents inscrits aux formules payantes constitue la ressource de base de l'Association.

L'Association peut  galement b n ficier de ressources financi res sous la forme de dons, de legs, de partenariats ou de subventions accord es par l'Universit  de Lorraine   travers ses divers organes ou composantes.



### **ARTICLE 13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Les modalités d'application des présents Statuts font l'objet d'un Règlement intérieur.  
Les articles du Règlement intérieur ne doivent pas être contraires à l'esprit des Statuts.  
Les projets de modification du Règlement intérieur sont présentés lors du Conseil d'Administration. Toute proposition de modification du Règlement intérieur devra ensuite être soumise au vote de l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 14 – MODIFICATION DES STATUTS**

Les projets de modification de ces Statuts sont présentés lors du Conseil d'Administration.  
Toute proposition de modification des Statuts devra ensuite être soumise au vote de l'Assemblée Générale.

### **ARTICLE 15 – DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association ne pourra être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunissant les trois quarts des membres à voix délibérative et statuant à la majorité absolue.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désignera un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une Association ayant un objet similaire et qui sera désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

***Fait à Nancy, le 21 octobre 2019.***

***La présente version des Statuts,  
votée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 octobre 2019,  
entre en vigueur immédiatement ; elle annule et remplace toute version antérieure.***